



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/15794
26 mai 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

MAY 27 1983

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 26 MAI 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES
DE L'ORGANISATON DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration faite par un porte-parole du ministère des Affaires étrangères du Gouvernement de la République islamique du Pakistan condamnant le raid aérien que l'Afrique du Sud a mené en l'absence de toute provocation, contre un site proche de Maputo, capitale du Mozambique, et qui a entraîné la perte de vies innocentes et de biens. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration du porte-parole du ministère des Affaires étrangères comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et
Représentant permanent,

(Signé) S. Shah NAWAZ

Annexe

Texte de la déclaration faite par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de la République islamique du Pakistan

Un porte-parole du Ministère des affaires étrangères a condamné le raid aérien que l'Afrique du Sud a mené en l'absence de toute provocation, contre un site proche de Maputo, capitale du Mozambique, et qui a entraîné la perte de vies innocentes et de biens. En commettant cette agression flagrante contre un pays voisin sous un prétexte indéfendable, le régime de Pretoria a de nouveau manifesté son mépris total pour le droit international et l'opinion mondiale.

Le porte-parole a déclaré que l'agression de l'Afrique du Sud constituait une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Mozambique. Il a ajouté que la communauté internationale ne devait pas se contenter de condamner cet acte barbare mais devait également adopter les mesures qui s'imposent pour que l'Afrique du Sud ne puisse pas répéter de tels actes aussi d'agression.
